



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 1^{er} décembre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h03 et levée à 21h13.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Patricia LIME VIEILLE, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Dominique ROUX.

Etaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Martine COLLETTE, M. Gérard FAIVRE, M. Didier DUMONT.

Secrétaire de séance : Mme Agnès MARGUET

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/P. BENOIT ; M. OUDOT/D. GUILLEUX ; B. DIRAND/B. LAPOIRE ; MH. BALLEE/M. PARRENIN ; M. COLLETTE/E. GIRAUD ; G. FAIVRE/N. PERROT ; D. DUMONT/S. LESCURE.

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel.

Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas de :

- accident de services et de maladie professionnelle,
- maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave,
- maternité, de paternité,
- décès de leurs agents.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte-tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est recommandé qu'elles souscrivent une assurance.

Ce type de contrat doit être négocié selon une procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. Le Centre de Gestion du Doubs, propose depuis de nombreuses années, un contrat groupe d'assurance, garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil Municipal a donné son accord pour charger le Centre de Gestion du Doubs de lancer la procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, le contrat précédant arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la compagnie d'assurance retenue est CNP Assurances. Le courtier gestionnaire est SOFAXIS.

Ce contrat, géré en capitalisation, prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Il est souscrit pour une durée de 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tous les agents de la commune peuvent être concernés, qu'ils soient affiliés ou non à la CNRACL.

Le tableau ci-dessous présente les garanties et les taux proposés à l'issu des négociations.

Les Garanties	Taux en % 2019-2022 Remboursement à hauteur de 90 % des IJ*	Proposition taux en %2023-2026 Remboursement à hauteur de 90 % des IJ*
AGENTS CNRACL		
Décès (sans franchise)	0.15	0.23 (sans franchise)
Accident de service et maladie contractée en service	0.63 (sans franchise)	0.67 (avec franchise de 60 jours)
Longue maladie et maladie longue durée	2.32 (sans franchise)	2.76 (avec franchise de 90 jours)
Maternité	0.99 (sans franchise)	0.28 (sans franchise)
Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique	1.86 (franchise de 10 jours fermes par arrêt)	1.10 (franchise de 30 jours fermes par arrêt)
AGENTS NON CNRACL		
Accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, paternité, adoption	1.10 (franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique)	1.50 (franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique)

*Indemnités Journalières

Il convient de souligner que si les garanties sont identiques au contrat précédent, les taux sont supérieurs de 0.53 % pour les agents affiliés à la CNRACL (6.48 % au lieu de 5.95 %) et sont supérieurs de 0.40 % pour les agents non affiliés à la CNRACL (1.50 % au lieu de 1.10 %).

Pour information, le taux d'absentéisme pour raison de santé des agents couverts par cette assurance a été de 9.9 % en 2021.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition ci-dessus présentée ;

- Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune ;

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs

- Autorise le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

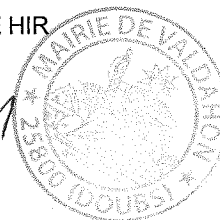
Contre : 0

Abstention : 1

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR



Affiché à la Mairie de Valdahon le :
05/12/2022